

Etaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude, FAURE Denise, RABOIS Jean-Charles, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, DEAN Jacqueline, BOUGEARD Claudine, DEFLISQUE Michèle ;

Absents excusés :néant ;

Absents non excusé(e)s :LABRO Christelle ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : MALCAYRAN Jean-Claude ;

Date de la convocation : 23 juillet 2015,

Ouverture de séance à : 21h15 ;

Séance close à : 23h30 ;

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 25 juin 2015 ;

Après un tour de table et aucune observation, le PV de la séance du 25 juin 2015 est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

2. Délibéré sur la révision des tarifs des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) pour la rentrée 2015/2016 ;

Délib 01/30-07-2015

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération n°05/26-06-2014 en date du 26 juin 2014 fixant le tarif des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) à 0.50 €/enfant/mardi à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vu le bilan de la première année de mise en place de ces activités et le déficit de 3 636 euros constaté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tayrac, autre commune du RPI, en date du 02 juillet 2015 fixant à 35 euros/an/enfant le forfait annuel d'inscription aux TAPS à compter de la rentrée 2015-2016 ;

Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre en place le même forfait annuel pour la rentrée 2015-2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- **De fixer** à 35 euros par an et par enfant le forfait d'inscription aux TAPS à compter de la rentrée 2015-2016 ;
- **Dit** que ce forfait sera appelé en deux factures de 17.50 euros, une en décembre et l'autre en juin ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

3. Délibéré sur la mise en place d'une participation financière communale pour frais de scolarisation à l'école de St-Maurin ;

Délib 02/30-07-2015

Contribution financière des communes de résidence pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Mme le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Des élèves domiciliés hors RPI Tayrac-St-Maurin fréquentent ou fréquenteront nos écoles publiques, soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil scolaire qui serait nécessaire.

C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Afin d'instituer cette contribution financière, j'ai calculé le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève à partir de la totalisation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de notre école publique que supporte la commune, telles qu'elles figurent dans le compte administratif communal de 2014. Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues. Le calcul de ce coût figure en annexe de ce rapport. Il en résulte que :

- le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève à l'école élémentaire publique est de 610 €,

Le code de l'éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est obligée de verser cette contribution financière à la commune d'accueil. Je vous résume ces cas :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés ;
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ;
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, par des motifs tirés de contraintes liées :
 - aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
 - à certaines raisons médicales.

Je me suis informée des coûts de participation qui sont appliqués dans les autres communes de l'intercommunalité ; ces derniers varient de 186 à 700 euros/an/enfant et la moyenne s'établit à 427 euros/an/enfant.

Ce coût porte sur l'année scolaire 2015-2016. Il devra être modifié par une nouvelle délibération pour les années scolaires ultérieures.

Dès que notre assemblée aura approuvé ce montant, j'informerai les maires des communes de résidence concernées de notre décision, et je les inviterai à le faire adopter par leur conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,
Vu le calcul du coût moyen annuel de scolarisation d'un élève annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,
après en avoir délibéré,

- **FIXE à 610 euros par an et par enfant** la contribution financière au titre de l'année scolaire 2015-2016 que les communes de résidence devront verser à la commune de Saint-Maurin pour la scolarisation d'enfants dans son école élémentaire :
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter les communes de résidence concernées afin que leur conseil municipal adopte par une délibération concordante le mode de calcul de cette contribution financière tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 00****Abstention : 00****4. Délibéré sur une décision modificative au Budget 2015 (DM n°1/2015) ;****Délib 03/30-07-2015**

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les faits suivants :

- La commune de St-Maurin verse tous les ans une participation financière à la commune de Tayrac pour les frais de scolarisation de ses élèves scolarisés en Petite et Moyenne Section de Maternelle ;
- Cette participation est fixée à 500 euros/an/enfant ;
- Pour l'année scolaire en cours 2014-2015 nous devons à la commune de Tayrac la somme de 2 500 euros pour 5 enfants scolarisés ;
- Au budget primitif 2015 la somme de 2 000 euros avait été inscrite au compte 62878 ;
- D'une part la Trésorerie nous signale que ce compte n'est pas le bon ;
- D'autre part les crédits ouverts sont insuffisants ;

Mme le maire demande à l'assemblée d'autoriser la décision modificative n°01/2015 au budget primitif 2015 comme suit :

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	65

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 500	6558	Autres contributions obligatoires	500	Insuffisance de crédits
62878	Participation Ecole de Tayrac	- 2 000	6558	Autres contributions obligatoires	2 000	Compte erroné
Total :		- 2 500	Total :		2 500	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** la Décision Modificative n°01/2015 au budget primitif 2015 pour un montant de 2 500 euros ;
- **Précise** que cette DM annule et remplace le Virement de Crédits n°3-2015 pris par erreur pour un même montant ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

5. Délibéré sur une motion de soutien au mouvement de l'Amicale des Maires contre la baisse des dotations de l'Etat ;

Délib 04/30-07-2015

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 30 juillet 2015 ;**

La commune de Saint-Maurin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Maurin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Maurin soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

6. Délibéré afin d'autoriser un emprunt à taux zéro pour le préfinancement du FCTVA ;**Délib 05/30-07-2015**

Mme le Maire informe l'assemblée d'une possibilité de réalisation d'un Contrat de Prêt à Taux Zéro d'un montant total de 10 316 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Assis sur le montant des investissements inscrits aux comptes et chapitres 21 et 231 (soit un total de 128 351 euros) cet emprunt, dont le versement interviendra en octobre 2015, courra sur 17 mois avec un remboursement, pour moitié en décembre 2016 et pour moitié en avril 2017.

Compte tenu des simulations de trésorerie faites, Mme le Maire précise que cette entrée d'argent serait la bienvenue et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal de Saint-Maurin, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé, et après en avoir délibéré ;

- **Décide** le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Mme Michèle DEFLISQUE, Maire est invitée à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 10 316 €

Durée d'amortissement du prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : **décembre 2016**
- Ligne 2 du Prêt : **avril 2017**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %**
- **Frais de dossier : 0 euros ;**

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

- **Autorise** son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

7. Validation des virements de crédits opérés au Budget Primitif 2015 ;

VIREMENT DE CRÉDIT n°3/2015

Commune de Saint-Maurin

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	23

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues investissement	- 4 088	2312 Opération 1503	Travaux espace multisports	4 088	Insuffisance de crédits
Total :		- 4 088	Total : 4 088			

VIREMENT DE CRÉDIT n°4/2015

Commune de Saint-Maurin

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	011

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 1 500	617	Frais d'études	1 500	Etude intercommunalité
Total :		- 1 500	Total :		1 500	

Le conseil municipal valide ces 2 virements de crédits ;

Délib 08/30-07-2015

- **Mme le maire** donne lecture aux membres du conseil d'une lettre de demande de subvention exceptionnelle émanant du Collège la Rocal dans le cadre du Projet « Journée Médiévale ».
- **Mme le Maire** précise que d'autres projets éducatifs originaux et de qualité ont déjà été accompagnés par la municipalité et que la commune et l'école de St-Maurin en ont toujours eu retour sous forme d'œuvres offertes ; elle pense qu'il serait opportun de soutenir cette démarche et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son maire et après en avoir délibéré,

- **Vote une subvention exceptionnelle de 50 euros** au collège La Rocal dans le cadre du projet « Journée Médiévale » ;
- **Valide le virement de crédits n°05/2015** nécessaire à son financement :

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	65

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 50	6574	Subventions	50	Projet journée médiévale Collège La Rocal
Total :		- 50	Total :		50	

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00**8. Le point sur les marchés et devis en cours ;**

- **Aménagement du terrain multisports** ; le marché vient d'être notifié, les travaux vont commencer en août ;
- **Travaux au bâtiment scolaire** ; la maçonnerie est commencée et l'électricité va débiter sous peu ; les menuiseries seront posées en octobre le temps qu'elles soient fabriquées
- **Achat des matériels pour les espaces verts** ; le lot 3 aspirateur à feuilles a dû être resilié, pour erreur du fournisseur, et reconduit au 06/08/2015 ;
- **Mise à jour de l'étude sur le patrimoine** ; le délai de retour des offres est fixé au 06/08/2015 ;
- **Chemin de « La Rivière »** ; Delbès : 7 776,00 euros TTC ; Eiffage : 9 409.50 euros TTC ; Hugon : 13 728, 00 euros TTC ;
Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de Delbès pour un montant de 7 776, 00 euros ; les travaux devraient être réalisés rapidement en même temps que ceux du goudronnage du parking des PAV/stade ;

Délib 07/30-07-2015

- **Mme le maire** rappelle les faits suivants :
- le chemin rural de La Rivère dessert une habitation en résidence principale ;
- une intervention par apport de calcaire a déjà été faite sur ce chemin en 2012 ;
- ce chemin, non goudronné, n'entre pas dans le champ de compétence de l'Intercommunalité ;
- il convient de le goudronner afin d'assurer sa pérennité et la sécurité d'accès des habitants ;

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les trois devis qui lui ont été fourni ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son maire et après en avoir délibéré,

- **Valide** le devis de l'entreprise Delbès pour un montant de 7 776 euros TTC,
- **Créait l'opération d'investissement n°1507 : goudronnage du chemin de La Rivière, pour un montant de 7 776 euros ;**
- **Valide le virement de crédits n°06/2015** nécessaire au financement de ces travaux ;

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	23

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues Investissement	- 7 776	2315 Opération 1507	Installation, matériel et outillage technique	7 776	Goudronnage chemin La Rivière
Total :		- 7 776	Total :		7 776	

- **Précise** qu'une fois le goudronnage réalisé l'entretien de ce chemin sera transféré à l'intercommunalité ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

- **Nettoyage du logement Nord de l'Ecole ;** Mme le maire rappelle que le locataire a été expulsé au 1^{er} juillet 2015 et précise que le logement a été laissé dans un état déplorable ; Mme le maire fait circuler les photos prises à l'intérieur ; elle précise qu'une entreprise est déjà intervenue pour traiter les puces pour un coût de 460 euros ; une autre entreprise devra intervenir, spécialisée pour le nettoyage et l'évacuation des immondices ; trois devis ont été demandé à Prohygiène, Albertini Nettoyage et Nettoyage LMG ; seule l'entreprise Prohygiène a répondu avec une proposition à 3060 euros TTC + 133 euros/tonne pour l'évacuation de la benne ; Le conseil municipal conscient de la nécessité de nettoyer ce logement est d'accord pour engager cette dépense de fonctionnement et valide le virement de crédit n°07/2015 ci-dessous :

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	011

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues Fonctionnement	- 4 000	61522	Entretien de bâtiments	4 000	Nettoyage Logement Nord Ecole
Total :		- 4 000	Total :		4 000	

9. Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'établie à ce jour à 129 000 euros ; la livraison du matériel espace vert (21 867 euros) ayant été différée au 10 août ;

10. **Propreté du village** ; point soulevé par Olivier Taillefer : nettoyage du chœur et de porche de l'Eglise, des espaces fleuris sur le parcours de visite (ancien lavoir), du panneau d'affichage situé à la cannelle (mettre en place une poubelle ?) ; Mme le maire précise que des copeaux de pins ont été achetés et qu'ils vont être mis en place sur les espaces verts ; l'installation de poubelles est honoreux et peut attirer des dépôts sauvages ; la personne sollicitée pour l'élimination des pigeons va être relancée ;

11. Questions et information diverses ;

- **Mise à disposition du camion avec chauffeur pour transport des déchets verts vers la déchetterie ;**

Délib 06/30-07-2015

- **Mme le maire** rappelle que la mise à disposition du camion communal avec chauffeur, de façon gracieuse, avait été mise en place par délibération du 23 janvier 1998 pour le transport d'encombrants, de déblais de terre ou de vieux matériaux de construction et de façon payante pour le transport de sable ou calcaire sur une distance limitée ; dans tous les cas ces interventions devaient avoir un caractère tout à fait ponctuel et être dirigées vers des personnes âgées ne possédant pas de moyens adaptés pour un tel transport ;
- Mme le maire précise que la mairie reçoit de plus en plus de demandes émanant de particuliers pour l'évacuation des déchets verts à la déchetterie puisque ces derniers ne peuvent plus être brûlés sur place ;
- Cette disposition n'étant pas prévue, mais parfois tolérée pour dépanner, rien ne permet d'apporter une réponse fondée à ces demandes arrivant en mairie,
- Mme le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le bien fondé du maintien de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son maire et après en avoir délibéré,

- **Annule** purement et simplement les termes de la délibération du 23 janvier 1998,
- **Dit** que le camion de la mairie ne sera plus utilisé pour l'évacuation de quelques déchets que ce soit provenant de demandes de particuliers ;
- **Précise** que cette décision sera notifié aux employés communaux et publiée dans le prochain numéro de l'Escorneboeuf, bulletin municipal ;

VOTANTS : 10 Pour : 07 Contre : 02 Abstention : 01

- **Calendrier de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité** ; Mme le maire informe qu'elle s'est rapprochée du CAUE afin de monter un cahier des charges pour la consultation d'un maître d'œuvre qui établira l'agenda ; la prorogation du report de délai d'un an demandée a été accordée ;
- **Rattachement au centre de secours de Beauville** ; lecture de la lettre avec avis favorable du SDIS en date du 22 juillet 2015 ;

Organisation des TAPS à la rentrée 2015-2016 ; Olivier Taillefer dresse une première estimation de l'organisation des TAPS pour la rentrée 2015/2016 par périodes, soit un total

-
- de 35 mardis ; des animateurs de l'an dernier continueront et de nouveaux ateliers seront également proposés ; le coût sera globalement maintenu ;
 - **Achat de la Licence IV** ; Mme le maire informe qu'elle a donné son accord au mandataire judiciaire pour l'achat de la Licence IV à 2 000 euros et qu'elle a par ailleurs fait une offre pour l'achat du local à 8 000 euros ;
 - **Retrait et dépôt d'argent au bureau de l'Agence Postale** : Mme le maire informe que suite à ses démarches auprès de l'Association des Maires de France les opérations qui étaient jusque là refusées aux associations sont désormais autorisées ;
 - **Vestiaires pour le foot** : Mme le Maire informe qu'elle poursuit ses recherches de financement de ces travaux dans le cadre de « l'euro 2016 » ;
 - **Maison à colombages** : Mme le maire s'informe sur les EPFL ;
 - **6 août 2015** ; réunion à l'Agglomération Agenaise ; après le concert du 6 août à l'Eglise il faudra prévoir de déplacer la statue du monument aux morts de l'Eglise pour consolider cet édifice ;
 - **6 août 2015 à 14h30** : ouverture des plis pour la mise à jour de l'étude patrimoine et aspirateur à feuilles ;
 - **PLU** : le règlement du zonage est arrivé corrigé ; la prochaine réunion PLU aura lieu en septembre ;
 - **Madame le maire informe** qu'un hélicoptère va passer sur le territoire communal pour la surveillance des lignes « haute tension » ;
 - **Denise Fauré** demande que des affiches précisant que le stationnement est interdit sur la place les soirs de marchés soient mises en place ; cela sera fait sous forme d'affiches plastifiées ;
 - **Prochain conseil** : jeudi 24 septembre 2015 à 21h ;

Saint-Maurin le 06 août 2015,

**Le secrétaire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**